

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-06-13h-00669 Référence de la demande : n°2021-00669-011-001

Dénomination du projet : Aménagement d'un terrain de sport à Saint-Selve

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33650 - Saint-Selve.

Bénéficiaire : Burtin Dauzan Nathalie - commune de Saint Selve

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte:

Le projet en lui-même pose peu de problèmes: il s'agit d'un projet de stade attenant à un collège en construction dans un ancien parc à forte valeur paysagère et probablement écologique sur une superficie de 8100 m². Il demeure que l'absence de sites alternatifs, si elle est bien évoquée, est insuffisante et manque de justification et de comparaison sérieuse par une approche multicritères.

C'est le contexte de ce projet qui pose problème: les effets cumulés du collège (2,39 ha) installé en toute proximité et qui semble ne pas avoir bénéficié d'une démarche ERC + un lotissement boisé de 11,6 ha dans l'ensemble du parc de Bazens sont de nature à constituer des impacts cumulés qui, bien qu'évoqués dans le dossier, ne sont pas pris sérieusement en compte dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser du présent dossier.

Etat initial:

L'intérêt biologique du seul terrain de sport est correctement décrit à la mesure de l'aménagement: les intérêts sont d'abord liés à la présence du coléoptère protégé: le Grand Capricorne, puis à celle de 3 espèces de chiroptères qui transitent à défaut d'installer leurs gîtes dans cette clairière entourée de chênes (il aurait été intéressant de rechercher ces gîtes). La présence des oiseaux est d'importance inférieure puisque ce sont des espèces communes typiques des parcs et jardins.

L'aire d'étude élargie n'est pas complètement satisfaisante en ce sens qu'elle ne prend pas en considération les 35 ha du Parc du château de Bazens souvent cité mais jamais décrit sous l'angle de sa biodiversité probablement forte et la partie nord du collège et terrain de sport où devrait s'installer le lotissement entre le collège et l'agglomération. Les enjeux en matière de biodiversité du terrain de sport ne sont pas très élevés eu égard à la figure 1 p.11 qui montre un gradient nord-sud édifiant. Il demeure que des chênes accueillant le Grand Capricorne seront détruits ...

MOTIVATION ou CONDITIONS

Séquence ERC:

La mesure d'évitement présentée est intéressante et permettra peut-être la colonisation par le grand Capricorne à condition que la mesure soit pérenne et portée à une période de 50 ans de non intervention sauf pour raisons de sécurité.

On aurait pu imaginer que des engagements soient également pris sur des sites de présence de l'insecte protégé dans le même secteur tel que cartographié dans l'état initial (fig. 1 et 13).

La mesure de compensation au nord du site à une distance de 1,3 km constitue bien une mesure de compensation avec reconstitution de nouveaux boisements bien qu'elle ne soit pas en lien direct avec le corridor écologique concerné par le site aménagé.

Des engagements supplémentaires sur la pérennité du parc de Bazens en tant que massif forestier doivent compléter cette mesure de compensation de façon à tenir compte des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité pas suffisamment décrits et malmenés par l'ensemble Collège + terrain de sport + lotissement au bord du collège.

C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable aux conditions strictes suivantes:

- le projet de lotissement prévu en périphérie du collège et de son terrain de sport devra faire l'objet d'une dérogation "espèces protégées" et apporter les réponses aux impacts cumulés des 3 dossiers avec description de l'intérêt écologique du parc du château du Bazens,
- les boisements en îlots de vieillissement doivent être davantage pérennes et être gérés en îlots de sénescence,
- des mesures d'évitement et de compensation supplémentaires devront être proposées et ajoutées au moins dans le prolongement de la mesure d'évitement au cas où le collège en construction n'aurait pas fait l'objet de demande de dérogation "espèces protégées" dans le secteur du parc de Bazens pour en préserver les meilleurs boisements.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 11 août 2021

Signature :

